
N° 95-0215 - Désignation d'un représentant au sein de l'association AMORCE - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service des gestions externes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'association des maîtres d'ouvrage publics de réseaux de chaleur et d'installations de traitement des déchets urbains liés à l'énergie (AMORCE) regroupe des communes ou groupements intercommunaux qui ont un réseau de chaleur ou une installation de valorisation énergétique des ordures ménagères.

Cette association a pour objectifs d'échanger les expériences des uns et des autres, de représenter les collectivités vis-à-vis des diverses autorités et partenaires et de promouvoir les réseaux de chaleur et la valorisation énergétique des déchets qui participent à la politique énergétique de la France et à l'amélioration de l'environnement.

Elle permet aux collectivités locales de mieux faire valoir leurs droits d'autorité concédante face aux grandes compagnies spécialisées.

Elle est composée des membres du collège des collectivités et des membres du collège des professionnels.

La Communauté urbaine est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au sein de ses diverses instances ;

B - Propose de désigner le représentant de la Communauté urbaine au sein des diverses instances de l'association AMORCE ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Michel Servy en tant que représentant de la Communauté urbaine au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,